

RÈGLEMENT DE LA DAG 2026

LE MOUVEMENT C'EST LA VIE

La 5ème et dernière édition de la DAG est organisée le dimanche 27 septembre 2026, par l'Association « Les Amis de la DAG ».

Voir informations sur le site : <https://www.ladag.fr>

1 – EPREUVES

La DAG est une course caritative et conviviale, sans chronométrage officiel ni classement général.

La DAG est ouverte aux individuels, nés en 2010 et avant, soit 16 ans révolus le jour de l'événement, répartis en deux courses et une marche :

- Marche 6 KM ;
- Course 10 KM ;
- Course 15 KM.

Il est interdit de s'inscrire sur deux parcours pour un même participant. Dans le cas contraire, les organisateurs ne valideront que la première inscription.

Contrairement aux éditions précédentes, la marche 6 KM est réservée exclusivement à la marche. Il est interdit d'y courir. Les participants souhaitant courir sont invités à s'inscrire sur le 10 KM ou le 15 KM.

La DAG est avant tout un événement solidaire, caritatif et convivial. Chaque participant s'engage à respecter l'esprit de la manifestation, les bénévoles, les autres participants, les riverains, les espaces traversés et les consignes données par l'organisation.

2 – DÉPARTS ET ARRIVÉES

Les départs de la DAG se feront depuis la Route de La Jonelière, et les arrivées dans l'enceinte du Stade de la Beaujoire.

- Départ marche 6 KM : 10h00 ;
- Départ course 10 KM : 10h20 ;
- Départ course 15 KM : 10h35.

Tous les participants sont invités à rejoindre la Plaine de Jeux de la Jonelière, où des appels au micro annonceront l'ouverture des sas de départ.

Pour se rendre au point de départ depuis le Stade de la Beaujoire, il faudra traverser le pont de la Jonelière, soit environ 15 minutes de marche.

3 – CONSIGNES

Une consigne sera disponible au départ, à la Plaine de Jeux de la Jonelière, et récupérable à l'arrivée, au Stade de la Beaujoire, avant 13h00.

Le transfert des sacs sera effectué par les organisateurs.

Ne seront pas acceptés : sacs volumineux, sacs rigides, valises, objets de valeur ou tout objet présentant un risque pour la sécurité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ou de matériel confiés ou laissés sur site.

4 – SANITAIRES

Des sanitaires seront accessibles au départ, à la Plaine de Jeux de la Jonelière, ainsi qu'à l'arrivée, dans l'enceinte du Stade de la Beaujoire.

5 – RESPECT DE LA NATURE ET DES PARCOURS

Cette course est organisée dans les règles de la protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'avoir un comportement citoyen.

Les différents parcours peuvent suivre des tracés situés sur des propriétés privées, qui ne doivent en aucun cas être empruntés en dehors des horaires autorisés pour le déroulement de l'événement. Chaque participant s'engage à respecter les espaces traversés, à ne jeter aucun déchet au sol et à suivre strictement le parcours balisé.

6 – CHARTE DU PARTICIPANT

En acceptant ce règlement, le coureur ou marcheur s'engage :

- au respect du milieu naturel et des zones traversées ;
- à ne pas jeter de déchets sur le sol ;
- à respecter le parcours balisé, seul garant de la bonne orientation de tous les participants ;
- à venir en aide à un participant en difficulté et à prévenir les organisateurs ou signaleurs les plus proches ;
- à adopter une attitude respectueuse envers les organisateurs, les participants, les riverains et les bénévoles ;
- à respecter les consignes données par l'organisation, les bénévoles, les signaleurs et les secouristes.

7 – RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements sont prévus comme suit :

- Course 15 KM : 2 points de ravitaillement sur le parcours et un ravitaillement à l'arrivée ;
- Course 10 KM : 1 point de ravitaillement sur le parcours et un ravitaillement à l'arrivée ;
- Marche 6 KM : ravitaillement uniquement à l'arrivée.

Les ravitaillements proposeront notamment de l'eau et des boissons énergisantes. Des gobelets seront fournis.

Les participants sont également libres de courir ou marcher avec leur propre flasque, gourde ou contenant souple.

8 – SÉCURITÉ

La sécurité de l'événement est assurée par les secouristes de l'UNASS 44 et par les bénévoles de l'organisation.

Le dispositif de secours comprendra notamment deux équipes mobiles sur les parcours et une équipe présente dans l'enceinte du Stade de la Beaujoire.

Des vélos balais fermeront les courses.

Pour des raisons de sécurité, le port d'écouteurs ou de tout dispositif audio est fortement déconseillé. Les participants doivent rester attentifs aux consignes des bénévoles, signaleurs, secouristes et membres de l'organisation.

En cas d'urgence sur le parcours, les participants peuvent contacter l'organisation au **06 20 89 13 49**. Ce numéro est actif le jour de l'événement uniquement. En cas de détresse immédiate, composer le 15 (SAMU) ou le 18 (Pompiers).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accident causé par le non-respect du code de la route, des consignes de sécurité ou du présent règlement, ainsi qu'en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objet ou de matériel.

Tout participant prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Toute activité physique ou sportive pouvant induire un risque pour la santé, la participation relève de la responsabilité individuelle de chaque participant.

9 – BARRIÈRES HORAIRES

Pour des raisons de sécurité, d'organisation et de libération progressive du dispositif bénévole et de secours, des barrières horaires sont mises en place sur les courses.

La course de 10 KM devra être terminée au plus tard à **12h15**.

La course de 15 KM devra être terminée au plus tard à **12h35**

Tout participant se trouvant manifestement hors délai pourra être invité par l'organisation, les signaleurs ou les vélos balais à interrompre son épreuve ou à poursuivre hors dispositif officiel, sous sa propre responsabilité.

Aucune barrière horaire spécifique n'est prévue pour la marche 6 KM, qui reste encadrée dans les horaires généraux de l'événement.

10 – ABANDONS

En cas d'abandon pendant l'épreuve, le participant devra impérativement prévenir le bénévole, signaleur, secouriste ou membre de l'organisation le plus proche.

Cette information est indispensable afin d'assurer le suivi des participants et d'éviter toute recherche inutile.

11 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront uniquement en ligne, via le site TIMEPULSE, pour tous les participants.

Tarifs :

- 6 KM marche : 18 € ;
- 10 KM et 15 KM courses : 22 €.

Ces montants sont hors frais de service TIMEPULSE et éventuels frais liés au PPS.

Aucune inscription ne sera possible sur place.

Le paiement engagé par le participant est conservé par l'organisateur en cas d'absence, l'événement ayant un caractère caritatif.

12 – CONDITIONS MÉDICALES DE PARTICIPATION

Les participants licenciés et non licenciés devront fournir obligatoirement les justificatifs demandés sur la plateforme d'inscription.

Les non licenciés participant aux épreuves de course (10 KM et 15 KM) devront fournir soit :

- **Le Pass Prévention Santé (PPS)**, dispositif officiel de la FFA remplaçant le certificat médical, valable 1 an. Depuis le 15 janvier 2026, il est disponible sur pps.athle.fr au tarif de 5 €/an (assurance responsabilité civile incluse). Il doit couvrir la date du 27 septembre 2026. Vous avez déjà un Pass PPS valide ? Aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire.

Les participants à la **marche 6 KM** ne sont pas soumis au Pass Prévention Santé et n'ont aucune démarche médicale spécifique à effectuer, indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé, PPS, mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

13 – PARTICIPATION DES MINEURS

Pour les participants mineurs, la participation est soumise à l'autorisation d'une personne exerçant l'autorité parentale.

Leur participation est également soumise à un questionnaire relatif à leur état de santé, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de six mois.

14 – DOSSIERS INCOMPLETS

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes :

- le paiement de l'inscription ;
- le bulletin ou formulaire d'inscription ;
- le PPS, le certificat médical ou la copie de la licence FFA, selon la situation du participant ;
- l'autorisation parentale pour les participants mineurs.

Aucun participant ne pourra prendre le départ si son dossier n'est pas complet.

15 – TRANSFERTS ET BOURSE AUX DOSSARDS

Les transferts d'inscription entre participants sont autorisés, moyennant l'acquittement éventuel de frais de dossier et de frais de service.

Un participant pourra ainsi, via son espace personnel sur le module d'inscription, rétrocéder son dossard à une tierce personne jusqu'au **31 août 2026 inclus**.

Toute cession ou transfert après cette date est interdit.

En cas d'impossibilité de participer, les participants sont invités à utiliser la bourse aux dossards ou la procédure officielle de transfert prévue sur la plateforme d'inscription.

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne en dehors du module d'inscription officiel et/ou à une date postérieure au 31 août 2026 sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'événement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement de la course le participant ayant bénéficié d'une rétrocession non conforme.

15 bis – CHANGEMENT DE SAS

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucun changement de sas ne sera possible le matin de la course. Il ne sera notamment pas possible de basculer du 15 KM vers le 10 KM ou inversement le jour de l'événement.

Toute demande de changement de sas devra avoir été anticipée et transmise à l'organisation au plus tard le **13 septembre 2026**, soit au minimum 15 jours avant l'événement.

Le numéro de dossard est nominatif et rattaché à un individu ainsi qu'à une personne à contacter en cas d'urgence. Tout transfert de dossard sans information préalable à l'organisateur est strictement interdit.

En cas d'impossibilité de participer, une bourse aux dossards est disponible depuis la page « La DAG 2026 » sur Timepulse : <https://www.timepulse.fr/evenements/voir/3361/la-dag-nantes>

16 – PARCOURS

16.1 – Circulation sur les parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur les parcours de course.

Les seuls véhicules autorisés sont ceux des organisateurs, les véhicules de sécurité, de santé et de secours.

Il est formellement interdit de participer à l'événement avec une poussette ou un animal, même tenu en laisse.

Les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements applicables aux courses hors stade.

16.2 – Accompagnants / Suiveurs

Les suiveurs à vélo ou par tout autre moyen de locomotion ne sont pas autorisés sur les parcours. Cette interdiction vise à garantir la sécurité des participants, à limiter les risques d'accident et à préserver l'accès des secours qui pourraient intervenir sur la course ou auprès d'un riverain.

Par ailleurs, certaines zones du parcours pourront être strictement interdites aux accompagnants afin de maintenir la disponibilité des axes de circulation pour les services de secours.

Les organisateurs n'interdisent pas aux accompagnants de se rendre aux abords du parcours, mais ils les invitent à limiter leurs déplacements et à ne pas circuler sur le tracé des épreuves.

L'accès à la zone d'arrivée est exclusivement réservé aux participants munis d'un dossard. Les accompagnants, qu'ils soient majeurs ou mineurs, ne sont pas autorisés à y pénétrer.

17 – CONDITIONS DE PARTICIPATION JOËLLETES

Seuls les joëlettes et fauteuils « hippocampes » sont autorisés sur les épreuves.

L'organisation autorise un nombre limité de joëlettes et de fauteuils « hippocampes » par épreuve, sous réserve d'une inscription préalable et d'une validation par l'organisation.

Chaque participant, y compris la personne en situation de handicap, doit être inscrit et muni d'un dossard.

Pour des raisons de sécurité, de fluidité du départ et de protection de l'intégrité physique des autres participants, les joëlettes et fauteuils « hippocampes » devront impérativement prendre place dans l'un des deux derniers sas de la zone de départ.

Les équipes accompagnantes sont tenues de respecter strictement cette consigne.

Toute défaillance ou non-respect des règles établies pourra entraîner l'exclusion de l'équipage concerné.

18 – ASSURANCE

L'association est couverte par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de SMACL ASSURANCES.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance individuelle accident liée à leur licence.

Pour les non licenciés, il leur incombe de s'assurer personnellement.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol ou de détérioration d'objet ou de matériel, dès lors que le dommage résulte d'un comportement individuel, du non-respect du règlement, des consignes de sécurité ou du code de la route.

19 – ACCUEIL ET RETRAIT DES DOSSARDS

La participation à cette épreuve nécessite le port obligatoire d'un dossard, à placer de façon visible, fixé sur la poitrine, pour les organisateurs et les secouristes.

Les dossards pourront être retirés chez **DECATHLON ATLANTIS – Place Océane – 44800 Saint-Herblain** :

- le vendredi 25 septembre 2026 de 13h00 à 19h00 ;
- le samedi 26 septembre 2026 de 10h00 à 19h00.

Pour tous, la présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire lors du retrait du dossard.

Le retrait du dossard par un tiers est autorisé sur présentation d'une procuration écrite signée par le participant, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.

Afin d'éviter un engorgement le dimanche matin, les participants sont vivement invités à retirer leur dossard lors des créneaux proposés le vendredi ou le samedi. Un retrait exceptionnel sera toutefois possible le dimanche 27 septembre 2026 à partir de 8h00, à la Plaine de Jeux du Cens, uniquement pour les participants venant de loin ou n'ayant pas pu se rendre disponibles lors des deux créneaux précédents. Aucun dossard ne pourra être retiré en dehors des créneaux prévus par l'organisation.

20 – STATIONNEMENT ET ACCÈS

Les participants sont invités à privilégier le parking du Ranzay et les parkings du Stade de la Beaujoire.

Les informations détaillées relatives à l'accès, au stationnement, aux transports et à l'organisation pratique du jour J seront communiquées ultérieurement dans le guide du participant envoyé aux inscrits.

21 – RÉCOMPENSES

La DAG est une course caritative et conviviale, sans chronométrage officiel ni classement général.

Toutefois, l'organisation pourra récompenser symboliquement :

- le premier homme et la première femme de la course 10 KM ;
- le premier homme et la première femme de la course 15 KM.

22 – DROIT À L'IMAGE

L'association se réserve le droit d'utiliser les photographies et vidéos prises lors de l'épreuve sur ses supports de communication, notamment site internet, réseaux sociaux, supports imprimés, relations presse et supports de valorisation de l'événement.

En s'inscrivant à l'événement, chaque participant autorise l'organisation à utiliser son image dans le cadre de la promotion, de la valorisation et du bilan de La DAG, sans contrepartie financière.

Les photos de la course pourront être rendues disponibles gratuitement sur le site ladag.fr.

23 – FORCE MAJEURE

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, les parcours, les lieux de ravitaillement ou d'annuler les épreuves à tout moment en fonction des conditions climatiques, météorologiques, catastrophes naturelles, événements politiques majeurs, attentats, décision ou requête de l'autorité administrative, pandémie, restriction sanitaire, ou tout autre événement pouvant nuire à la sécurité des personnes.

Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles et devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

24 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à La DAG implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de le modifier, notamment pour des raisons qui leur seraient imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

